



VILLE DE  
**MALARTIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 915  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET  
FRAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE MALARTIC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, par la résolution 2018-12-387, le règlement ci-haut mentionné.

**L'OBJET de ce règlement** est d'actualiser les tarifs pour les biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic.

Ledit règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

**DONNÉ à Malartic**, ce 19 décembre 2018.

  
**M<sup>e</sup> Kathy Gauthier**  
Greffière